

**COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM
SEANCE DU 25 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai à 18h30, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Champagne Berrichonne, convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni en la Salle polyvalente du SICTOM de Champagne Berrichonne sous la présidence de Monsieur VAN REMOORTERE Éric.

Nombre de délégués : - en exercice : 30 - présents : 20 - procurations : 06 - votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme **ABRIOUX Sylvette** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – M. **BODIN Olivier** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – M. **BONNET Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher – M. **CHABANCE Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher – M. **GONNET Arnaud** délégué de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – M. **GONTHIER Gilles** délégué de la Communauté de Communes FerCher – Mme **HERVET Maryse** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – M. **JOLY Sylvain** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher – Mme **LEPRAT Monique** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher – Mme **MALLET Armelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – M. **MAURICEAU Christophe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – Mme **MERLOT Nathalie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – M. **MÉTIVIER Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – M. **NORMAND Franck** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher – M. **PARAGE Frédéric** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – M. **QUANTIN Jean-Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – Mme **SAUGET Nicole** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – M. **VAN REMOORTERE Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes champagne Boischauts – M. **VILLALDEA-AVILA Rafaël** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher.

SUPPLEANT : Mme **ROBERT Marinette** déléguée de la Communauté de Communes FerCher (suppléante de Mme LEGRANDIC Patricia).

PROCURATIONS : Mme **CIRRE Marie-Line** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à Mme **LEPRAT Monique** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher - M. **HERAULT Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. **GONTHIER Gilles** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher - Mme **LAINÉZ Sylvie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts a donné procuration à Mme **MALLET Armelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts - M. **LAUVERGEAT Patrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. **VILLALDEA-AVILA Rafaël** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher - M. **LEGNIER François** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. **NORMAND Franck** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher - M. **MNICH Pascal** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher à M. **CHABANCE Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher -

ÉTAIT EXCUSÉ : Mme **LOTH Christelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts

ÉTAIENT ABSENTS : M. **AUDEBERT Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher - M. **RENAUDAT Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts - M. **TAILLANDIER Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher.

Table des matières

Désignation du secrétaire de séance.....	2
Compte de gestion 2022 (délibération 230525_01)	2
Compte administratif 2022 (délibération 230525_02)	2
Affectation du résultat 2022 (délibération 230525_03)	5
Décision Modificative n°1 (délibération 230525_04).....	5
Création de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et nomination des membres (délibération 230525_05).....	6
Autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire d'un terrain communal (délibération 230525_03).....	8
Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet (délibération 230525_07)	9
Modification du tableau des effectifs (délibération 230525_08).....	10
Informations du président.....	11

Conseil syndical du 25 mai 2023

Désignation du secrétaire de séance

M. GONNET Arnaud est nommé secrétaire de séance.

M. le Président présente ses excuses à l'assemblée.

En effet, nous avons appris ce matin que certains délégués n'avaient pas reçu la convocation. Lors de l'envoi du courriel, nous avons reçu un courriel nous indiquant que la convocation avait été envoyée à tous les délégués titulaires.

Pour que cela ne se reproduise pas, les délégués sont invités à envoyer une confirmation de lecture. Et la convocation sera transmise à toutes les mairies.

Un délégué demande s'il serait possible d'envoyer les convocations au délégué suppléant.

M. le président explique que l'envoi de la convocation à chaque mairie, permettra à celle-ci d'informer les délégués titulaires et les suppléants.

Compte de gestion 2022 (délibération 230525_01)

Présentation :

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur syndical n'appelle pas d'observation particulière et qu'il est établi en conformité avec le compte administratif de l'Ordonnateur,

Délibération

Le comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICTOM de Champagne Berrichonne,

- décide d'approuver le Compte de Gestion dressé pour le budget principal, en ce qui concerne l'exercice 2022 par le Receveur, visé et Certifié conforme par l'Ordonnateur.

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Compte administratif 2022 (délibération 230525_02)

Présentation :

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-14 CGCT : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ; »

Considérant que cet article est applicable au SICTOM de Champagne Berrichonne, il est proposé de désigner le 1^{er} Vice-Président comme président de séance pour le vote du compte administratif.

BUDGET PRICIPAL			DEPENSES		RECETTES	
2022	FONCTIONNEMENT	(A)	6 042 541,00	(G)	6 293 600,86	251 059,86
	INVESTISSEMENT	(B)	286 477,11	(H)	483 987,03	197 509,92
+						
REPORT EXERCICE 2021	FONCTIONNEMENT	(C)	581 415,09	(I)	0,00	-581 415,09
	INVESTISSEMENT	(D)	79 387,75	(J)	0,00	-79 387,75
=					=	
TOTAL		A+B+C+D	6 989 820,95	G+H+I+J	6 777 587,89	
RESTES A REALISER 2022 A REPORTER EN 2023	FONCTIONNEMENT	(E)	0,00	(K)	0,00	0,00
	INVESTISSEMENT	(F)	13 703,16	(L)	0,00	
	TOTAL DES RAR	E+F	13 703,16	K+L	0,00	-13 703,16
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	A+C+E	6 623 956,09	G+I+K	6 293 600,86	
	INVESTISSEMENT	B+D+F	379 568,02	H+J+L	483 987,03	
	TOTAL CUMULE	A+B+C+D+E+F	7 003 524,11	G+H+I+J+K+L	6 777 587,89	
					2022	
					-225 936,22	
F	D002	Déficit de fonctionnement				-330 355,23
I	R001	Excédent d'investissement				118 122,17

M. Fabrice CHABANCE, 1^{er} Vice-président indique :

- Pour la section de fonctionnement :

- En recette :
 - Nous avons émis pour 6 308 034,81 € de titres
 - Nous avons annulé des titres pour 14 433,95 €
 - Ce qui porte les recettes nettes de fonctionnement à 6 293 600,86 €
- En dépense :
 - Nous avons émis pour 6 064 406,85 € de mandats
 - Nous avons annulé des mandats pour 21 865,85 €
 - Ce qui porte les dépenses nettes de fonctionnement à 6 042 541,00 €

On constate un excédent de fonctionnement de 251 059,26 €.

- Pour la section d'investissement :

- En recette :
 - Nous avons émis pour 483 987,03 € de titres
 - Nous avons aucun titre annulé
 - Ce qui porte les recettes nettes de fonctionnement à 483 987,03€
 - En dépense :
 - Nous avons émis pour 286 477,11 € de mandats
 - Nous avons aucune annulation de mandat
 - Ce qui porte les dépenses nettes de fonctionnement à 286 477,11 €
- On constate un excédent d'investissement de 197 509,92 €.

Sur 2022, toutes sections confondues nous avons un excédent de 448 569,78 €.

Résultats de clôture :

- La section de fonctionnement de 2021 faisait apparaître un déficit s'élevant à 581 415,09 €, pour l'année 2022 nous avons un excédent de 251 059,86 €. Ce qui ramène le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2022 à 330 355,23 €.
- La section d'investissement de 2021 faisait apparaître un déficit s'élevant à 79 387,75 €, pour l'année 2022 nous avons un excédent de 197 509,29 €. Nous avons donc un excédent d'investissement de 118 122,17 €.

M. Chabance souligne :

- En 2020, nous avons un déficit de fonctionnement de 926 621,79 €.
- En 2021, nous avons un déficit cumulé de 581 415,09 € (mais des dépenses de 2021 ont été mandatées en 2022).

Cette année, nous avons un déficit 330 355,23 €.

La diminution du déficit s'explique par la hausse des taux de la TEOM (taux allant jusqu'à 38 % dans l'Indre. Et une charge pour la CC FerCher de 685 876 €, ainsi que la hausse des taux du Cher).

M. le président, indique que le montant de l'excédent d'investissement est plus élevé que le montant que l'on a voté lors de la reprise anticipée des résultats (qui était de 104 419,01 €). En effet, les restes à réaliser avaient été déduits de l'excédent d'investissement.

M. le président précise que par souci de transparence, de loyauté et de sincérité, il tient à indiquer aux membres du comité syndical qu'avec l'arrêt des compacteurs en juin 2022 et la fermeture du centre de tri en décembre 2022, nous avons eu un stock de sacs jaunes pour la CCPI.

Le tri des sacs jaunes a fait l'objet d'une facture, mais ils ont été emmenés au Sytom de Châteauroux en janvier 2023. Et le Sytom a facturé à la CCPI une charge qu'elle n'aurait pas dû supporter. Nous devons rembourser à la CCPI le montant demandé par le SYTOM pour le tri des emballages du stock de 2022.

M. Éric VAN REMOORTERE, Président du SICTOM de Champagne Berrichonne, après avoir assisté à la présentation de ces éléments, quitte la séance avant que l'assemblée procède au vote du compte administratif 2022.

Avant de passer au vote, M. Chabance souligne tout le travail qui a été fait par M. le Président.

Délibération

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide d'approuver le Compte Administratif 2022 et constate les résultats de clôture suivants :

- Résultat de clôture fonctionnement : - 330 355,23 €
- Résultat de clôture investissement : 118 122,17€
- Résultat global : - 212 233,06€

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0)

M. Le président rentre dans la salle et les délégués le félicite pour le travail qu'il a fait.

Affectation du résultat 2022 (délibération 230525_03)

Présentation :

Monsieur le Président rappelle que les résultats figurant au compte administratif pour l'exercice 2022 s'établissent ainsi :

		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Réalizations de l'exercice	Recettes	483 987,03 €	6 293 600,86 €	6 777 587,89 €
	Dépenses	286 477,11 €	6 042 541,00 €	6 329 018,11 €
Résultat de l'exercice		197 509,92 €	251 059,86 €	448 569,78 €

Reports de l'exercice N-1		Recettes	Dépenses
		- €	- €
		79 387,75 €	581 415,09 €

		Section d'investissement	Section de fonctionnement
Résultat de clôture		118 122,17 €	- 330 355,23 €

Avis du bureau : Avis favorable

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Après avoir constaté les résultats de l'exercice 2022, M. le Président propose l'affectation de ces résultats dans les conditions suivantes :

- 002 – Résultat antérieur reporté (Dépense de la section de fonctionnement) : 330 355,23 €
- 001 – Résultat antérieur reporté (Recette de la section d'investissement) : 118 122,17 €

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Décision Modificative n°1 (délibération 230525_04)

Présentation :

Les restes à réaliser (RAR), d'un montant de 13 703.16 €, ont été comptabilisés deux fois lors de l'élaboration du budget adopté en mars dernier. Il convient donc de corriger cette erreur. Le budget étant exécutoire, il est nécessaire de procéder par voie de décision modificative afin de rétablir l'exactitude du compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Celui-ci passe donc de 104 419.01 € à 118 122.17 €.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé de créditer le compte 020 (dépenses imprévues de la section d'investissement) de 13 703.16 €.

Avis du bureau :

Avis favorable

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Afin de corriger l'erreur d'écriture concernant l'imputation des restes à réaliser dans le compte 001 lors de l'élaboration du budget 2023, et donc, d'équilibrer le budget du même montant (13 703.16 €), M. le Président propose d'inscrire au compte 020 la somme de 13 703.16 € au lieu de 0.00 €.

La section d'investissement s'équilibre donc à 468 083.52 € au lieu de 454 380.36 €

La section de fonctionnement demeure inchangée à 5 662 099.62 €

Le budget total s'équilibre à 6 130 183.14 € au lieu de 6 116 479.98 €

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Création de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et nomination des membres (délibération 230525_05)

Présentation :

Dans le cadre de la réflexion engagée par les collectivités membres de l'entente intercommunale autour de l'opportunité de créer une unité de traitement des OMR sur le territoire, il apparaît indispensable dans le cadre des conditions édictées par le SRADDET de la région Centre-Val de Loire, de mettre en place toutes les mesures possibles visant à réduire les déchets ménagers et assimilés avant de pouvoir solliciter une autorisation de création d'une nouvelle structure de traitement.

Il est également rappelé que l'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le décret n°2015-662 du 14 juin 2015.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 a précisé, en outre, expressément que les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets.

Conformément à l'Article R. 541-41-20 du Code de l'Environnement, « Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages ».

« Des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus ou forment un espace cohérent peuvent s'associer pour élaborer un programme commun ».

Dans le cadre de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement : « Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat ».

« Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ».

La composition de la Commission n'est pas imposée par la réglementation mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets.

Dans cette optique, la Commission créée pour l'élaboration et le suivi du PLPDMA est constituée des collèges suivants :

- ✓ Collège 1 – Représentants Elus collectivités
- ✓ Collège 2 – Représentants de l'Etat, des Collectivités et des Institutions
- ✓ Collège 3 – Représentant de la Société civile.

Cette CCES désignera lors de sa première réunion constitutive son Président ainsi que le service chargé de son secrétariat.

Les membres seront ensuite réunis plusieurs fois sur toute la durée d'élaboration du PLPDMA selon un programme de travail et des modalités de concertation adoptée par la CCES lors de sa première réunion constitutive. Les modalités d'élaboration du PLPDMA (externalisée ou non) seront définies par la CCES.

Dans le cadre des missions de suivi visant à évaluer les résultats obtenus sur le long terme, elle se réunira ensuite une fois par an afin d'évaluer et d'ajuster le programme d'actions.

En parallèle, il convient de définir le pilotage pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation du programme.

Après concertation, il est proposé de procéder au recrutement partagé d'un chargé de mission. Cette option présente l'avantage d'avoir un programme personnalisé au territoire et une optimisation des coûts. Le coût du poste et les frais de fonctionnement afférents seront pris en charge par chacune des collectivités au prorata de la population.

Sur ces éléments, il est proposé :

- ✓ D'approuver l'élaboration d'un Plan Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
- ✓ D'approuver la création et la composition des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
- ✓ D'approuver le recrutement mutualisé d'un chargé de mission pour l'élaboration et le pilotage du programme.

- ✓ D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent au PLPDMA et au recrutement « partagé » d'un chargé de mission
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ce recrutement et des coûts de fonctionnement associés, au prorata de la population.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé, le conseil syndical

- ✓ Approuve l'élaboration d'un Plan Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
- ✓ Approuve la création et la composition des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
- ✓ Approuve le recrutement mutualisé d'un chargé de mission pour l'élaboration et le pilotage du programme.
- ✓ Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent au PLPDMA et au recrutement « partagé » d'un chargé de mission
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires à la prise en charge de ce recrutement et des coûts de fonctionnement associés, au prorata de la population.

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire d'un terrain communal (délibération 230525_03)

Présentation :

Depuis la fermeture du centre d'enfouissement à Vœu sur la commune de Paudy le SICTOM utilise le terrain de la Ville d'Issoudun pour entreposer des déchets végétaux en attente de broyage sur une superficie de 500 m³.

Dans sa volonté de faire une place aux énergies renouvelables, la Commune d'Issoudun souhaiterait travailler avec la société RWE Renouvelables France SAS pour une installation future des panneaux photovoltaïques.

A cet égard, la commune met à disposition le site au profit de l'occupant en attendant l'étude du projet par la société RWE Renouvelables France SAS.

Pour cela, il est nécessaire de conventionner avec la ville d'Issoudun.

Cette convention est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

En conséquence, il est demandé au comité syndical de bien vouloir autoriser le président à signer la convention entre la ville d'Issoudun et le SICTOM.

M. le président indique que nous utilisons depuis plusieurs années le site de Vœu pour entreposer les déchets verts. Mais, aucune convention n'avait été signé.

Pour finaliser le projet d'installation photovoltaïque la société RWE doit impérativement avoir la convention.

De plus, nous avons lors d'un précédent comité syndical délibéré pour la signature d'une convention tripartite entre la ville d'Issoudun, RWE et le SICTOM. Cette convention permet un dédommagement de 10 000 € pour le SICTOM. Pour cela il fallait déposer le dossier à connaissance dès qu'il avait déposé le permis de construire. Le dossier à connaissance a été transmis ce matin à la DREAL.

Mme Sauget (déléguée et maire de Giroux) indique que le permis de construire a été déposé ce matin.

Délibération :

Vu le CGCT

Vu les statuts du SICTOM

Après avoir entendu l'exposé, le conseil syndical décide :

- D'autoriser M. le président à signer la convention d'occupation temporaire d'un terrain communal avec la ville d'Issoudun

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet (délibération 230525_07)

Présentation :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir permettre au SICTOM d'engager sa restructuration notamment suite de la fermeture du centre de tri, à la mise en place des nouvelles consignes de tri et à l'obligation de mettre en place une politique de gestion des biodéchets.

M. le président explique que lors d'un précédent comité syndical une délibération avait été prise pour la création d'un poste d'attaché territoriale afin d'avoir un encadrement au SICTOM, mais que ce n'était pas la bonne procédure.

Un délégué demande si l'on peut recruter un agent qui est déjà titulaire dans une autre collectivité.

M. le président explique que nous devons créer un emploi non permanent afin de le recruter sur une activité accessoire.

Délibération :

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

La création à compter du 01/06/2023 d'un emploi non permanent de chef de projet contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet une durée hebdomadaire de service de 9/35ème.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir d'engager sa restructuration notamment par suite de la fermeture du centre de tri, à la mise en place des nouvelles consignes de tri et à l'obligation de mettre en place une politique de gestion des biodéchets. Le poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01/06/2023 au 31/05/2024 inclus. Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une expérience en matière de management et de capacité à mener le changement.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'attaché principal auxquels viendra s'ajouter le RIFSEEP.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Modification du tableau des effectifs (délibération 230525_08)

I. Suppression de postes :

Compte tenu du non-renouvellement d'un agent contractuel au 1^{er} janvier 2023 qui occupait le poste de gardien de déchetterie, de la mise à la retraite pour invalidité d'un agent titulaire.

En conséquence, M. le président demande à l'assemblée de bien vouloir supprimer les postes suivants à compter du 01/06/2023

N°	Grade de l'agent / Grade au tableau des effectifs	Intitulé du poste	STATUT	VALIDITE	CAT	FILIERE	Temps de travail	Temps de travail	ETAT
21	Adjoint technique	Valoriste	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	35	POURVU
51	Adjoint technique	Gardien de déchetterie	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	20	20	NON POURVU

Le comité syndical adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents du SICTOM.

Il est donc proposé au comité syndical de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents (avec les nouvelles dénominations des intitulés de poste) comme joint à la présente délibération.

Un délégué demande la situation des agents en surnombre.

M. le président explique qu'un agent fait actuellement des missions d'intérim depuis le mois de février. Pour 3 autres agents en surnombre nous n'avons eu aucune demande.

De plus, il y a aussi un agent avec lequel nous avons fait une rupture conventionnelle. En effet, avec la rupture conventionnelle l'agent restera à la charge de la collectivité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la fonction publique

Vu l'avis favorable du comité social territorial lors de sa séance du 6 mars 2023

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide :

- De valider le tableau des effectifs tel que présenté et annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Informations du président

Informations financières

MONTANT A LA TRESORERIE AU 22/05/23

626 519,52 €

Dépenses à déduire

Mandats en paiement et à la signature	219 555,61 €
Emprunts mai 23	6 320,67 €
Prlvf edf mai 2023	468,06 €
Emprunts juin 23	12 569,43 €
Prlvf edf juin 2023	4 618,60 €
Traitements mai 23	107 731,36 €
Pasrau mai 23	1 077,31 €
TOTAL	352 341,04 €

Solde trésorerie après déductions

274 178,48 €

	Plafond	Date et Montant des remboursements						Capital restant dû
		20/02/2023	20/03/2023					
Crédit Mutuel	420 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €					220 000,00 €
Crédit Agricole	375 000,00 €		100 000,00 €					275 000,00 €
Total	795 000,00 €							495 000,00 €

M. le président indique qu'il pourrait être possible de rembourser une partie d'une ligne de trésorerie. Mais actuellement, nous rencontrons des problèmes avec certains camions.

Notre flotte nous a coûté sur 1 an 90 000 € pour 6 ampirolls et 3 BOM.

Point sur les colonnes à papier reconditionnées en colonnes à verre :

- 52 colonnes encore à préparer
- 10 colonnes prêtes à être mises en place pour remplacer celle qui sont endommagées
- 14 colonnes prêtes à être mises à dispo des mairies dans le cadre d'une nouvelle dotation.

Rencontre avec les maires :

M. COTTA doit rencontrer l'ensemble des maires des communes concernées par le SICTOM afin de faire le point sur les problématiques rencontrées par les uns et les autres.

Deux cas se présentent :

Le problème est solutionnable avec l'accord du maire : Mise en place du nouveau dispositif

Le problème rencontre des points de blocage majeurs : Arbitrage par un élu du SICTOM (VP) en lien avec le maire lors d'une rencontre organisée au cas par cas au fur à mesure de l'avancée des visites.

A ce jour 5 communes ont été rencontrées, c'est peu. M. COTTA assure également les remplacements sur la collecte et nous avons actuellement pas mal d'absence, pendant ce temps il ne peut pas rencontrer les communes.

Point particulier : Il n'est plus nécessaire de mettre les emballages dans un sac jaune dans le cas d'une mise à disposition d'un bac de collecte jaune (économie de sacs).

Eclairage des rues : L'équipe de collecte rencontre des problèmes de visibilité le matin lors de la première heure de collecte suite aux changements des horaires d'éclairage public dans les communes.

M. le président indique que nous avons récolté 677 tonnes de sacs jaunes en 2021. Cette année fin avril, nous sommes aux alentours de 340 tonnes soit pour l'année 2023 environ 1 020 tonnes.

M. le président indique que nous avons récolté 4 147 tonnes de sacs noirs en 2021. Cette année fin avril, nous sommes aux alentours de 1 120 tonnes soit pour l'année 2023 environ 3 360 tonnes.

La baisse des sacs noirs est peut-être due avec la campagne des composteurs.

On passe de 4 800 tonnes à 4 300 tonnes tous sacs confondus.

Un délégué indique que depuis cette année on inclut dans les sacs jaunes les journaux magazine, donc plus de poids.

Un délégué indique qu'il y a aussi plus de consigne de tri.

Un délégué indique qu'une administrée voudrait acheter un conteneur pour mettre les emballages.

Un délégué demande s'il serait possible d'avoir les caractéristiques pour les conteneurs. De sorte que si les administrés veulent acheter un conteneur, ils aient les bonnes informations.

Un délégué indique que les bacs jaunes sont trop petits.

Un délégué a indiqué qu'il pourrait être nécessaire que les communes indiquent qu'un petit conteneur jaune n'est pas suffisant pour en mettre plus à leur disposition.

Un délégué indique que des habitants demandent des composteurs.

M. le président explique qu'il ne reste plus de composteurs, et qu'il est prévu de faire un appel d'offres groupé avec l'entente intercommunale du SYTOM.

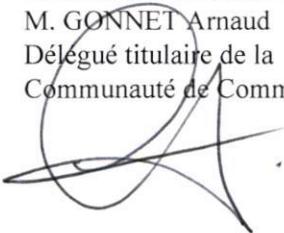
Un délégué demande où en sont les poursuites contre l'ancien président et l'ancien directeur.

M. le président indique que le dossier est entre les mains du procureur. Et pour l'instant, nous n'avons aucune information supplémentaire.

Un collectif s'est formé, il recueille des fonds afin d'intenter des poursuites.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00.

Le secrétaire de séance
M. GONNET Arnaud
Délégué titulaire de la
Communauté de Commune Champagne Boischauds



M. Le Président
M. Éric VAN REMOORTERE